La Minerve

**CANADA**
**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-711 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NO 2013-101 AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ DE CE RÈGLEMENT AU RÈGLEMENT 355-2020 DE LA MRC LES LAURENTIDES**

ATTENDU QUE le Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme no 2013-101, en vigueur depuis le 29 août 2013, peut être modifié conformément à la loi;

ATTENDU QUE ce projet a pour but d'assurer la conformité de ce règlement au règlement 355-2020 de la MRC Les Laurentides;

ATTENDU QU'un avis de motion et que le projet de règlement ont été déposés conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le projet a été soumis à une procédure de consultation publique qui devait se tenir le 22 septembre 2022 mais qui a dû être reportée au 29 septembre 2022, conformément à l'avis public publié à cet effet;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été reçu à la consultation publique des citoyens;

ATTENDU QUE le conseil estime qu'il n'y a pas lieu de modifier le projet de règlement no 2022-711;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu le règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, savoir:

## ARTICLE 1 MODIFICATION DES DÉFINITIONS (ARTICLE 3.6)

L'article 3.6 « Terminologie » de ce règlement est modifié par :

La Minerve

1. Le remplacement de la définition « Cours d'eau à débit intermittent » par la suivante :

« Cours d'eau à débit intermittent : cours d'eau ou partie du cours d'eau dont l'écoulement dépend directement des précipitations et dont le lit est complètement à sec à certaines périodes. »

2. La suppression, à la définition « Rive », des mots « dans le cas des cours d'eau à débit régulier et des cours d'eau intermittents réglementés, ».

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

Johnny Salera
Maire

Robert Charette,
Directeur général adjoint et
Secrétaire-trésorier adjoint

**Avis de motion** : 6 septembre 2022
**Adoption du projet de règlement** : 6 septembre 2022
**Avis public** : 9 septembre 2022
**Adoption du règlement** : 4 octobre 2022
**Avis public** : 6 octobre 2022